

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à 20h30, les délégués du Conseil Communautaire de la communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté sur la convocation de M. Pouzoulet-Ligue, Président.

M. DESTRUEL Emmanuel est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s titulaires ou suppléants :

Commune d'Ambeyrac : CHAPEAU Marie-Thérèse,  
Commune de Balaguier d'Olt : VILLE Yves,  
Commune de La Capelle-Balaguier : VIVEN Pierre, AFRICAÏN Nadine,  
Commune de Foissac : DESTRUEL Emmanuel, CABRIT Éric, RODEGHIERO Christophe,  
Commune de Montsales : MARTY Benoît  
Commune de Naussac : POUZOLET-LIGUE Didier, JULIEN Yves,  
Commune d'Ols et Rinhodes : SAINT-AFFRE Christian,  
Commune de Saint-Igest : TEULIER Daniel,  
Commune de Saint-Rémy : QUESTE Alain, DOURNES Jean-Marie  
Commune de Sainte-Croix : BONESTEBE Raymond, LABORIE Gérard, RICARD Marie-José, LASCHON Isabelle,  
Commune de Salles-Courbatiers : MASSE Jérôme, COLONGES Gérard,  
Commune de Saujac : AYRAL Robert,  
Commune de Villeneuve : COSTES Pierre, CAYLA Stéphanie, ROQUEFEUIL Alain, BERTAINA Odile, SOURNAC Christian, CHAZAL Jean-Claude, HERBIN-ALAUX Claude, CAVILLE Marie-Hélène.

Absents ayant donnés procuration : VALADE Didier procuration à COSTES Pierre, GUITARD Béatrice procuration à CHAZAL Jean-Claude.

Absents excusés: SIRIGNANO Josette

Convocation du 12/01/2015.

**Ordre du Jour :**

- 1/ Décision modificative Budget Principal
- 2/ Demande de subventions Déchetterie :
  - a. DETR
  - b. Conseil Général
- 3/ Demande de subvention Maison de santé :
  - a. DETR
  - b. FNADT
  - c. Région
  - d. Département
- 4/ Demande de subvention Voirie :
  - a. DETR
- 5/ Demande de subvention Camping :
  - a. Région
- 6/ SIEDA : Très haut débit
- 7/ Délégués PETR Centre Ouest Aveyron
- 8/ Désignation administrateurs SEMAV (Société d'économie mixte des abattoirs de Villefranche de Rouergue)
- 9/ Questions diverses :
  - Avancement des projets : maison de la photo, RAM ...

Rappel des délibérations prises lors de la dernière réunion :

- Délibération de principe pour la création de la maison de la photo
- Décision modificative n°02 – Budget Principal
- Décision modificative n°02 – Budget Annexe Ordures Ménagères
- Modification des statuts : Maison de santé, collecte papier, relais d’assistantes maternelles, maison de la photo
- Attribution du marché « Construction d’un bâtiment à usage d’un relais d’assistantes maternelles et d’un accueil de loisirs sans hébergement
- Demande de subvention CAF – Bâtiment RAM
- Demande de subvention Conseil général – bâtiment RAM – ALSH
- Délégation au Bureau : demande de subvention MSA bâtiment RAM – ALSH
- Alimentation en électricité : Relais assistantes maternelles Villeneuve – Participation à verser au SIEDA
- Création du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron
- Constitution d’une Agence Départementale
- Lancement Délégation de Service Public pour la gestion du camping de Villeneuve
- Lancement consultation travaux sanitaire camping
- Lancement consultation achat tondeuse
- Lancement consultation achat camion benne ordures ménagères
- Vente de l’auroch du Parc Préhistorique.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Président demande à ce qu’il soit ajouté à l’ordre du jour le point suivant :

- Tarifs 2015 pour le camping

## I. Prises des délibérations

### 1- Décision modificative n°3 – Budget Principal

Monsieur le Président expose au conseil qu’il est nécessaire d’ajuster le budget au niveau du chapitre 65, notamment en prenant des crédits de l’article 6574 qui sont des crédits spécifiques et de les reporter sur les autres articles de ce chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6531 – Indemnités	+ 1840.00 €	
6533 – Cotisations retraites	+ 76.00 €	
6541 – Créances admises en non valeur	+ 327.00 €	
6558 – Autres contributions obligatoires	+ 681.00 €	
6574 – Subventions de fonctionnement	- 2 924.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## **2- Demande de subventions déchetterie**

Monsieur le Président présente les différents projets concernant l'agrandissement et la sécurisation de la déchetterie. Tout d'abord, il y aurait la construction d'un auvent de stockage pour les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>. Cet agrandissement permettrait le stockage de l'ensemble des containers et la mise en place de bacs de rétention. Ensuite, il y aurait la création d'une plate-forme de stockage des déchets verts de 390 m<sup>2</sup> et des gravats de 95 m<sup>2</sup>, qui se situerait sur le terrain que la communauté de communes vient d'acheter en face de la déchetterie. Il présente une esquisse d'un aménagement du terrain et indique qu'une rencontre avec le Conseil Général est prévue pour discuter de l'aménagement et étudier les possibilités de filières de traitement adéquates pour les déchets verts. Il précise que 4 ou 5 déchetteries sur l'Aveyron travaillent déjà de cette façon et réalisent une économie de 10 000 à 15 000 € par an. Concernant les gravats, il sera nécessaire de voir comment les réutiliser sachant que seulement 10 à 20 % pourront être réutilisés sur la voirie.

Monsieur le Président présente les estimatifs de ces travaux :

- Aire de stockage : 109 700 €. Pour ce montant il est compris de refaire en totalité la sous-couche sur 40 cm. Ces travaux ne seront peut-être pas nécessaires.
- Auvent de stockage : 36 900 €. M. BONESTEBE demande si l'auvent sera sur plusieurs niveaux. Il est répondu que non, le terrain sera décaissé.
- Clôture électrifiée : 25 400 €, afin de sécuriser contre les intrusions.

Pour information, Monsieur le Président indique que l'agrandissement du garage de la déchetterie pour les services techniques s'élèverait à 34 800 €. Il précise qu'il n'y aura pas de subventions sur ces travaux.

### **a. DETR**

Monsieur le Président expose au conseil le projet d'agrandissement et de sécurisation de la déchetterie de Villeneuve. Il est notamment prévu d'agrandir l'auvent de stockage des déchets ménagers spéciaux, de réaliser une plateforme de stockage pour les déchets verts et les gravats et de sécuriser le site en mettant en place une clôture électrifiée.

Le montant estimatif de ces travaux est de 172 000 € HT.

Il propose de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande de subvention DETR comme suit :
  - Montant des travaux : 172 000 € HT
  - Taux de subvention : 25 %
  - Montant de la subvention : 43 000 €
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **b. Conseil Général**

Monsieur le Président expose au conseil le projet d'agrandissement et de sécurisation de la déchetterie de Villeneuve. Il est notamment prévu d'agrandir l'auvent de stockage des déchets ménagers spéciaux, de réaliser une plateforme de stockage pour les déchets verts et les gravats et de sécuriser le site en mettant en place une clôture électrifiée.

Le montant estimatif de ces travaux est de 172 000 € HT.

Il propose de déposer auprès des services du Conseil Général une demande de subvention qui s'inscrit dans le programme « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande de subvention comme suit :
  - Montant des travaux subventionnable : 136 780 € HT (programme limité à 150 000 € - 13 200 € déjà consommé en 2012).

Taux de subvention : 15 %  
Montant de la subvention : 20 517 €

- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **3- Demande de subvention Maison de santé**

#### **a. DETR**

Monsieur le Président expose au conseil le projet de la maison de santé de Villeneuve. Il est prévu notamment le rachat du bâtiment et des travaux de mises aux normes.

Le montant estimatif de ces travaux est de 400 000 € HT.

Il propose de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention DETR 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande de subvention comme suit :

Montant des travaux : 400 000 € HT

Taux de subvention : 20 %

Montant de la subvention : 80 000 €

- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **b. FNADT**

Monsieur le Président expose au conseil le projet de la maison de santé de Villeneuve. Il est prévu notamment le rachat du bâtiment et des travaux de mises aux normes.

Le montant estimatif de ces travaux est de 400 000 € HT.

Il propose de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre du FNADT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande de subvention comme suit :

Montant des travaux : 400 000 € HT

Taux de subvention : 20 %

Montant de la subvention : 80 000 €

- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **c. Conseil Régional**

Monsieur le Président expose au conseil le projet de la maison de santé de Villeneuve. Il est prévu notamment le rachat du bâtiment et des travaux de mises aux normes.

Le montant estimatif de ces travaux est de 400 000 € HT.

Il propose de déposer auprès des services du Conseil Régional une demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande de subvention comme suit :

Montant des travaux : 400 000 € HT

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 60 000 €

- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **d. Conseil Général**

Monsieur le Président expose au conseil le projet de la maison de santé de Villeneuve. Il est prévu notamment le rachat du bâtiment et des travaux de mises aux normes.

Le montant estimatif de ces travaux est de 400 000 € HT.

Il propose de déposer auprès des services du Conseil Général une demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande de subvention comme suit :
  - Montant des travaux : 400 000 € HT
  - Taux de subvention : 30 %
  - Montant de la subvention : 120 000 €
  
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **4- Demande de subvention DETR voirie**

Monsieur le Président expose au conseil le projet de travaux de réfection de la voirie intercommunale pour 2015.

Le montant estimatif de ces travaux est de 200 000 € HT.

Il propose de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande de subvention comme suit :
  - Montant des travaux : 200 000 € HT
  - Taux de subvention : 25 %
  - Montant de la subvention : 50 000 €
  
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **5- Camping**

##### **a. Projet rénovation sanitaires**

Monsieur le Président présente l'esquisse du projet de rénovation des sanitaires du camping. Dans le plan, il manque notamment un WC enfant et une table à langer obligatoire selon les normes. Il indique par ailleurs que le nombre de douches ou de WC est proportionnel au nombre d'emplacements. Par exemple, pour trente emplacements, il faut trois WC.

L'estimatif de ces travaux est de 97 800 €.

Le projet a été discuté en réunion du Bureau et il a été soulevé qu'il serait difficile de faire les travaux avant l'été. De plus, le Rallye des Causses demande à ce que le camping soit ouvert début avril.

Si la délégation de services publics aboutie, il serait intéressant de voir les orientations du délégataire pour adapter les travaux, et si malheureusement on ne trouve pas de délégataire faut-il réaliser des travaux ?

Monsieur le Président indique que la seule subvention possible pour le camping est celle du Conseil Régional portant sur la mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment.

Il est donc proposé de voir s'il est possible de faire un rafraichissement (peinture ?) pour cet été, et d'attendre pour faire les travaux.

Concernant la délégation de services publics, le dossier est monté en partenariat avec Aveyron Ingénierie. Il est nécessaire de réaliser un cahier des charges dans lequel on expose nos exigences et c'est le candidat qui fait les propositions. Il sera alors fait le choix de la proposition la plus adaptée et de la plus crédible. Il est nécessaire que nos exigences soient à minima car si elles sont trop contraignantes, les candidats pourront nous demander des compensations.

Ex : demande que le camping soit ouvert toute l'année, l'hiver il n'y aura pas de recettes donc le candidat peut demander une compensation.

Monsieur le Président demande à fixer les grandes lignes du cahier des charges :

- Période minimale d'ouverture :
  - o Camping-car et mobil'home : 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
  - o Camping : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
  
- Maintenance et grosses réparations :

- Biens de retour (bien qui existe à l'entrée de la DSP) : grosses réparations pour la CDC et les frais de maintenance pour le délégataire.
- Biens de reprise (bien amené par le délégataire avec la possibilité de le laisser à la fin de la délégation, ex : mobil'home) : grosses réparations et maintenance pour le délégataire.
- Biens propres (bien du délégataire, ex : ordinateur), à la charge du délégataire.
- Sanctions :
  - Défaut d'entretien
  - Non-respect des dispositions
- Conditions d'utilisation : autorisation camping, camping-car, mobil'home, dépôt de pain, petite épicerie, petite restauration, vente de produits régionaux, souvenirs, cartes postales ...
- Redevance :
  - Soit un pourcentage du chiffre d'affaire, soit un fixe
  - Proposition de prendre un pourcentage du chiffre d'affaire avec un minimum à verser.

La procédure de la délégation de service public dure environ 6 mois. Si elle est lancée début février, le choix des candidats se fera au mois d'octobre.

Pour la saison 2015 il est décidé de repartir avec un emploi saisonnier.

M. COSTES demande ce qui sera fait du terrain en dessus du camping. Il est répondu qu'il sera mis en grande partie dans la délégation de service public (environ 5 000 m<sup>2</sup> sur 8 000 m<sup>2</sup>).

M. SAINT-AFFRE demande quelle sera la durée de la DSP. Il est répondu que ce sont les candidats qui proposeront la durée en fonction de la durée d'amortissement des investissements réalisés. Il est proposé de fixer un minimum, soit 6 ans.

#### **b. Assainissement**

Monsieur le Président rappelle le coût de la station qui est de 95 000 € et du réseau qui est de 37 450 €. Il indique que la station pourrait être subventionnée à 40 % par l'agence de l'eau et que nous n'avons pas encore d'information pour le taux de subvention des réseaux. Les montants ci-dessus ne prennent pas en compte l'achat du terrain pour faire la station.

#### **c. Tarifs 2015**

Monsieur le Président expose au conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du camping pour la nouvelle saison. Il rappelle les tarifs 2014. Il propose de conserver ces tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de conserver les tarifs 2014 pour la nouvelle saison.
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **6- SIEDA – Très haut débit**

#### **a. Présentation du projet**

Monsieur le Président rappelle que le projet a été présenté par le SIEDA lors d'une réunion à la communauté de communes, et qu'il a été discuté en réunion du Bureau. Le SIEDA deviendrait un syndicat mixte pour réaliser le projet dans les secteurs non couvert par le privé.

Il est précisé tout de même par de nombreux élus l'injustice, l'incohérence et l'inégalité de traitement entre les territoires en zone conventionnée (réseau construit par des opérateurs privés) et les territoires dont nous faisons partie en zone réseaux d'initiative publique. Dans le 1<sup>er</sup> cas le contribuable local n'aura pas à financer, dans le 2<sup>ème</sup> cas les collectivités (communauté de communes) devront participer à hauteur de 10 € par habitant et par an pendant 15 ans.

« Cette situation résulte du démantèlement des services publics » résumé M. COSTES.

M. Le Président approuve et craint que ce ne soit que le début.

Malgré cela, malgré l'unanimité pour condamner ces discriminations entre territoires urbains et ruraux, la question posée est de savoir si l'on peut laisser le territoire en marge du développement numérique.

M. MASSÉ demande quelle garantie il y a d'avoir au minimum 8 Mbits.

M. VIVEN fait remarquer qu'Orange fait encore des travaux, le Conseil Général aussi, sans pour autant avoir de la concertation entre eux.

M. le Président fait remarquer que la zone aujourd'hui a un débit correct mais très limité. Le financement de ces travaux pourrait être fait en bougeant les impôts. A savoir que pour financer la totalité des travaux il faudrait augmenter les impôts de 8 % (à titre d'information).

#### **b. Approbation du projet**

Monsieur le Président précise que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique a fait l'objet d'une présentation détaillée par le SIEDA.

Monsieur le Président rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire aveyronnais pour un coût raisonnable. La présentation détaillée et complète du projet est définie dans le dossier déposé au FSN Fonds Solidarité Numérique.

Le SIEDA porte le projet avec le soutien du Conseil Général qui est devenu adhérent et des communes qui ont transféré la compétence télécommunication au SIEDA. Pour mettre en route le projet il est nécessaire que l'ensemble des collectivités territoriales se regroupent. Aussi, les Communautés de communes sont invitées à prendre la compétence numérique dans leur statuts pour faire jouer le mécanisme de la représentation substitution des communes membres et adhérer pour leur compte au sein du SIEDA.

Le SIEDA assurera sous sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre la construction du réseau par le biais de marché de travaux et l'exploitation sera une Délégation de service Public de type « Régies Intéressée ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire passe au vote :

Pour : 29

Contre : 2

Le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté dans le cadre du dossier FSN par le SIEDA,
- Approuve la transformation du SIEDA pour lui permettre de porter le réseau d'initiative publique très haut débit,
- Valide le principe d'adhésion de la communauté de communes au SIEDA dans le cadre d'une représentation substitution des communes qui la compose sous réserve de la modification statutaire de la communauté intégrant la compétence L. 1425-1 dans ses statuts, et sous réserve de l'approbation de ces derniers par arrêté préfectoral,
- Elit Monsieur POUZOLET-LIGUE Didier pour représenter la communauté de communes au sein du SIEDA,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

#### **c. Modification des statuts**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2006-3246-6 du 20 novembre 2006 portant création de la communauté de communes, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2007-86-3 du 27 mars 2007, 2010-224-3 du 12 août 2010, 2011-295 du 26 décembre 2011, 2011-298 du 26 décembre 2011, 2012-081 du 26 mars 2012,

2012-146 du 7 juin 2012, 2012-193 du 31 juillet 2012, 2013-290-0014 du 17 octobre 2013, 2014-12 du 28 février 2015, 2014-13 du 28 février 2014,

Vu les statuts actuels de la communauté de communes,

Considérant l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique.

Considérant les objectifs à atteindre par le projet qui consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire aveyronnais pour un coût raisonnable et de permettre une desserte des populations à un niveau minimum de 8Mo/Bps.

Considérant que des communes membres de la communauté de communes ont déjà adhéré au projet en transférant leur compétence numérique au SIEDA.

Considérant le mécanisme de la représentation substitution permettant à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit des syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés. Dans ce cas, les communautés de communes sont automatiquement substituées à leurs communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (article I. 5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres.

Il est proposé la modification suivante :

Groupe de compétences facultatives

Aménagement numérique :

La communauté de communes peut exercer la compétence définie à l'article L.1425-1 qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire passe au vote :

Pour : 29

Contre : 2

Le Conseil communautaire :

- Approuve la modification statutaire et intègre la compétence L. 1425-1 du CGCT sous réserve de l'approbation de cette modification par l'ensemble des communes membres et par arrêté préfectoral.

## **7- Délégués PETR Centre Ouest Aveyron**

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'élire deux délégués pour représenter la communauté de communes au sein du PETR Centre Ouest Aveyron.

Il est fait appel à candidature :

M. POUZOULET-LIGUE Didier et M. COSTES Pierre se présente.

Il est procédé au vote.

Le Conseil communautaire :

- Désigne M. POUZOULET-LIGUE Didier et M. COSTES Pierre comme délégués au sein du PETR Centre Ouest Aveyron.



## **8- Désignation administrateurs SEMAV (Société d'économie mixte des abattoirs de Villefranche de Rouergue)**

Monsieur le Président expose,

En application de l'article 17 des statuts de la SEMAV et de l'article L.1524-5 de Code général des collectivités territoriales, toute collectivité actionnaire ou groupement de collectivités a droit à au moins un représentant au conseil d'administration.

La désignation des représentants de ces collectivités doit être effectuée par chacune des collectivités et groupements concernés ou en Assemblée spéciale en cas de nombre insuffisant.

A ce jour, le nombre d'administrateurs représentant les collectivités est conforme mais est porté administrateur sur l'extrait k-bis de la société, les « Autres collectivités » dont le représentant permanent est M. Patrice COURONNE.

L'entité « autres collectivités » étant à ce jour dépourvue de toute personnalité juridique, le Conseil d'administration de la SEMAV réuni le 8 décembre 2014 propose de remplacer cet administrateur par la désignation de M. Patrice COURONNE, en sa qualité de personne physique comme administrateur pour la durée du mandat restant à courir.

A cet effet, chacune des collectivités est invitée à soumettre au vote cette désignation en remplacement de l'administrateur « Autres collectivités ».

A son tour, la SEMAV réunie en Assemblée générale ordinaire devra sous réserve de l'accord de chaque collectivité concernée, adopter la nomination de cette personne physique en remplacement des « Autres collectivités ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-69, L. 225-19 et L. 225-70, L. 225-48 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 207, L. 231 et L. 343 ;

Vu les statuts de la SEMAV et notamment son article 17 ;

Monsieur le Président propose :

**Article 1 :** de désigner M. Patrice COURONNE, en sa qualité de personne physique comme administrateur pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 2 :** de prendre acte que les statuts de la SEMAV seront modifiés en conséquence.

## **II. Questions diverses**

- **RAM :** Les travaux vont débuter fin janvier, début février. Il est fait une proposition d'avenant pour modifier l'isolant sous le toit car le bureau de contrôle exige l'utilisation de la laine de roche au lieu de la mousse de polyuréthane. Il y aurait un surcoût d'environ 3 000 €.

Concernant le recrutement, l'annonce a été passée, il y a déjà des réponses.

Mme CAYLA demande s'il n'y a qu'un seul recrutement. Il est répondu que oui, pour un mi-temps.

M. le Président rappelle les subventions acquises pour la construction et précise que la Caf a attribuée 87 834 €, soit la somme demandée.

- **Maison de la photo :** Présentation du dossier de faisabilité. Coût de travaux de 135 000 € TTC. Il pourrait y avoir des subventions du Conseil Général, de l'Etat, de la Région. Concernant les travaux, ils pourraient être découpés en phase mais il serait fait une seule demande de subvention. Il pourrait être fait aussi appel au mécénat avec l'aide de M. PERIER.

Concernant le fonctionnement, le coût est compris dans une fourchette de 43 000 € et 67 000 €. Il faudra aussi prévoir la communication afin de faire profiter le territoire d'un afflux de touristes. Pour cela il sera nécessaire de mutualiser la communication, la billetterie ... Pour les recettes, il y aura les entrées, la boutique...

M. BONESTEBE demande s'il y a eu un retour de la négociation concernant la restitution des œuvres après le décès de M. PERIER ? Il est répondu que non mais qu'il sera bien demandé une durée minimum de 5 ans d'exposition.

Les communes doivent délibérer sur la compétence. La communauté de communes délibèrera dès que la convention de dépôt sera réalisée.

- Achat d'un véhicule du SMIX: Le SMIX de la Diège change le véhicule de son technicien, un Kangoo qui a environ 30 000 km, et le vend pour la somme de 3 400 € environ. La communauté de communes pourrait le racheter.
- Vente terrain ZA: Une personne est intéressée pour acheter le lot 2 (2 200 m<sup>2</sup>) ainsi qu'une partie du terrain de M. SALLES attenant (1 300 m<sup>2</sup>). Il est nécessaire de connaître le prix qui pourrait être demandée pour ce terrain « hors zone viabilisé ». Il est proposé de le négocier au prix de 4 ou 5 €.
- Travaux de voirie 2014: La réception des travaux de voirie doit être faite. M. MASSÉ indique qu'une partie de route présente un léger enfoncement. M. ALEGRE doit aller voir.

Ayant épuisé les questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

Le Président

M. Didier POUZOULET-LIGUE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VILLENEUVOIS  
DIÈGE ET LOT

